



ARRETE N°23 DU 3 AVRIL 2025
Concernant la réglementation provisoire de la circulation
LE MAIRE DE LA VILLE DE SOULTZ, Haut-Rhin

Vu le code général des Collectivités territoriales notamment les articles L 2542-1 et suivants,
Vu le code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants,
Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 relatif à la signalisation routière, Livre I, 8° partie
Considérant les travaux de divers raccordements nécessaires au futur lotissement - Travaux effectués par l'entreprise STARTER TP de Feldkirch,

ARRETE

ARTICLE 1 :

A partir du LUNDI 7 AVRIL 2025 et pendant toute la durée des travaux, le stationnement de tout véhicule sera interdit, (sauf engins de chantier) rue du Ballon à Soultz.

La circulation sera susceptible d'être perturbée selon l'avancée des travaux.

ARTICLE 2 :

Des panneaux réglementaires seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux pour permettre l'application du présent arrêté et les usagers auront à se conformer à la signalisation en place.

ARTICLE 3 :

Tout véhicule en stationnement gênant sera susceptible d'être placé en fourrière.

ARTICLE 4 :

M. le Maire de la Ville de Soultz, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de SOULTZ, et tout agent de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marcello ROTOLO, Maire :